Bureau Veritas Exploitation SAS
DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : florian.mathieu@bureauveritas.com

A l'attention de Mme JOURNEAUX EMILIE
COMMUNE DE CLAMECY
PLACE DU 19 AOUT
58500 CLAMECY

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
https://bvlink.bureauveritas.com/

Rapport de vérification réglementaire en exploitation électricité
Relatif aux Etablissements Recevant du Public

Salle Colas BREUGNON

AVEC ECART

Intervention du 27/02/2026 (0.5 jour)

Coordonnées du site :
Nom du site : Salle Colas BREUGNON
Latitude : 47.4603
Longitude : 3.5159

Lieu d'intervention :
34 RUE DU PRESIDENT WILSON
58500 CLAMECY

Numéro d'affaire : 7884987
Référence du rapport : 7884987/20.3.1.RVRE
Rédigé le : 27/02/2026
Par : Florian MATHIEU
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Salle polyvalente

Date de la précédente vérification : 20/02/2025

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Sommaire

Préambule....3
Rappel des obligations de l'employeur....3
Actions à mener....3

Liste récapitulative des observations issues de la vérification....4

Informations administratives....5
Classement de l'établissement....5
Effectif maximum du public admissible....5
Documents communiqués aux vérificateurs....6
....6

Informations générales....7
Textes de référence....7
Modalités de la vérification....7
Registre de sécurité....7
Personne chargée de la surveillance de l'installation....7
Nature et étendue de la vérification....7
Description sommaire de l'établissement....7
Historique des principales modifications....8

Installations de sécurité....9
Eclairage de sécurité....9
SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON (CLAMECY)....9
Circuits de sécurité autres que l'éclairage....9

Avis sur articles....10

Copyright BUREAU VERITAS

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;

- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;

- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des points vérifiés ✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Copyright BUREAU VERITAS

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | Salle Colas BREUGNON

SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON (CLAMECY)

Salle polyvalente

↳ Rez de chaussée

↳ **Grande salle**

Point vérifié	*N°*	*Observation(s)*
Bloc ambiance		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	**1**	**Remettre en état de fonctionnement un éclairage de sécurité.**

Code Obs. : *BJ/060224/092606/0*

Date de 1er signalement : *06/02/2024*

Art. Réf. : *EL18*

Vous pouvez souscrire à l'option Data View

Aucune image disponible

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Classement de l'établissement

SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON (CLAMECY)

Le classement de l'établissement nous a été communiqué par le chef d'établissement.

Désignation (ERP)	Type	Catégorie
SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON	L	4

TYPES	NATURE
L	Salles d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usage multiple.
M	Magasins de vente, centres commerciaux.
N	Restaurants et débits de boissons.
O	Hôtels et pensions de famille.
P	Salles de danse et salles de jeux. *(Salles de réunions dans le cas de Monaco)*
R	Etablissements d'enseignement, colonie de vacances.
S	Bibliothèques, centres de documentation. *(Archives et musées dans le cas de Monaco)*
T	Salles d'exposition.
U	Etablissements sanitaires.
V	Etablissements de culte.
J	Structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées.

TYPES	NATURE
W	Administration, banques, bureaux.
X	Etablissements sportifs couverts.
Y	Musées.
PA	Etablissements de plein air.
CTS	Chapiteaux, tentes et structures itinérants ou à implantation prolongée ou fixe.
SG	Structures gonflables.
PS	Parcs de stationnement couverts.
OA	Hôtels -restaurants d'altitude.
GA	Gares accessibles au public.
EF	Etablissements flottants.
REF	Refuges de montagne.

TYPES	NATURE
GHA	Habitation
GHO	Hôtel
GHR	Enseignement
GHS	Dépôt d'archives
GHU	Sanitaire
GHW1	Bureau (hauteur comprise entre 28m et 50m)
GHW2	Bureau (hauteur > 50m)
GHZ	Habitation comprenant d'autres activités
GHTC	Tour de contrôle
ITGH	Immeuble de très grande hauteur

CATEGORIE	EFFECTIF
1ère	Plus de 1500 personnes.
2ème	Compris entre 701 et 1500 personnes.
3ème	Compris entre 301 et 700 personnes.
4ème	Inférieur à 300 sauf 5ème catégorie.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 230

Documents communiqués aux vérificateurs

Document	Avis	Référence
Notice de sécurité	Absent	
Plan (schéma unifilaire de l'éclairage)	Absent	
Procès-verbaux des commissions de sécurité	Absent	
Renseignement concernant les installations techniques (rapport RVRAT)	Absent	
Rapport de vérification de protection contre la foudre	Sans objet	
Avis et préconisations du service prévention d'incendie et de secours sur le dossier technique de l'installation photovoltaïque en autoconsommation		

Copyright BUREAU VERITAS

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

Modalités de la vérification

Nous n'avons pas été accompagnés

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. RAPINEAU, Technicien

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification
Tenue du registre : Mise à jour

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. ROUSSIN, Responsable

Nature et étendue de la vérification

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Origine de l'installation vérifiée : Partie aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) d'un comptage à puissance limitée situé dans l'entrée.

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Description sommaire de l'établissement

SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON

Description bâtiment : Salle polyvalente

RDC+1

Activité : Polyvalente

Origine de l'alimentation électrique :

Réseau public de distribution basse tension – Tension : 400 V

Nombre d'armoire(s) vérifiée(s) : 3

Historique des principales modifications

Eclairage de sécurité

SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON (CLAMECY)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type de luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs
Salle polyvalente	Inférieur ou égal à 100	Anti-panique (Ambiance)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Fluorescence de type permanent	C2	
Salle polyvalente	Inférieur ou égal à 100	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui	Sans objet	Diode électroluminescente, Incandescence	C2	

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

SALLE POLYVALENTE COLAS BREUGNON (CLAMECY)

Alarme incendie

Avis sur articles

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

Arrêté du 25-06-80 modifié - Dispositions particulières aux établissements du 1ème groupe (1 au 4ème catégorie)

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable **PM** : Pour Mémoire

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 1er GROUPE			
EL4.4	Conditions requises pour pouvoir poursuivre l'exploitation en cas de défaillance de la source normale.	**SO**	
EL5.1	Définitions des locaux électriques	**SO**	
EL5.4	Dotation en moyens d'extinction adaptés aux risques électriques	**SO**	
EL5.5	Existence d'un éclairage de sécurité : BAES ou luminaires alimentés par source centrale de sécurité d'une part et BAPI d'autre part.	**SO**	
EL8.3	Ventilation des locaux de batteries (cf. NF C 15-100) et avertissement de coupure des dispositifs de charge pour les batteries de sécurité.	**SO**	
EL10.4	Obturation des parois traversées	**S**	
EL11.3	Enseignes et tubes lumineux à décharge : Coupure d'urgence - Les enveloppes doivent être en matériaux M3 ou Ds1, d0 ou résistant au fil incandescent 650°C.	**SO**	
EL11.4	Dans les locaux accessibles au public, manoeuvre des dispositifs de commande ou protection à plus de 2,5 m ou sous dépendance d'une clé ou d'un outil.	**SO**	
EL11.7	Interdiction d'emploi de fiches multiples.	**S**	
EL15.3	Tableaux des installations de sécurité	**SO**	
EL17	Report des signalisations au poste de sécurité : coupure dispositifs de charge, défauts d'isolement (EL14.2 et EL16.4)	**SO**	
EL18	Maintenance, exploitation (obligation s'imposant à l'exploitant)	**NS**	**1**
EC5.3	Appareils d'éclairage mobiles uniquement en appoint. Hors des axes de circulation.	**S**	
EC6.5	Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus	**S**	
EC6.6	Interdiction d'utiliser uniquement des lampes à décharge si temps d'amorçage > 15 secondes.	**S**	
EC7	Etat de veille durant l'exploitation et mise en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement. Alimentation depuis la source de sécurité durant 1 heure au moins. Constitution par batterie centralisée ou blocs autonomes.	**S**	
EC9.1	Eclairage des indications de balisage par l'éclairage d'évacuation.	**S**	
EC13	Mise à disposition de lampes de rechange et de la notice descriptive.	**SO**	
EC14.3	Exploitation : Obligation s'imposant à l'exploitant (Périodicité des tests de l'éclairage de sécurité)	**S**	

Copyright BUREAU VERITAS